

Guide pour solliciter votre subvention – Dispositif « Aide à la restauration des Monuments Historiques »

 **À retenir ! Vous avez 4 ans** pour solliciter le paiement de votre subvention

 Décompte depuis la date de votre lettre de notification

Comment récupérer votre subvention ?

 **Récapitulatif express selon le montant de votre subvention**

Situation	Action	Timing
Subvention < 4 000 €	1 versement unique (Solde)	À la fin de l'opération
Subvention > 4 000 €	Avance 50%	Au début
	Solde	À la fin de l'opération

ÉTAPE 1 : Demander l'avance (50%)

 **Rassemblez ces documents :**

- Votre RIB avec le même nom et la même adresse du bénéficiaire (signé et tamponné pour les collectivités)
- Preuve de démarrage (au choix) :
 - ✓ Attestation de commencement de travaux
 - ✓ Devis signés
 - ✓ Bons de commande
- Photo du panneau de chantier conforme à la charte graphique régionale ([télécharger les modèles](#))

ÉTAPE 2 : Récupérer le solde (à la fin des travaux)

 **Votre dossier final doit contenir :**

 **Documents obligatoires pour tous**

- ✓ Photo du panneau de chantier conforme à la charte graphique régionale ([télécharger les modèles](#))
- ✓ Attestation d'achèvement DRAC/Architecte des Bâtiments de France
- ✓ Votre RIB avec le même nom et la même adresse du bénéficiaire (signé pour les collectivités)

 **Documents spécifiques selon votre profil**

 **VOUS ÊTES UNE COLLECTIVITÉ ?**

- Récapitulatif des dépenses acquittées (signé par votre comptable public)

 **VOUS ÊTES UN PROPRIÉTAIRE PRIVÉ ?**

- Récapitulatif des dépenses acquittées (signé par le représentant légal)
- Copies de toutes vos factures payées

 **Points de vigilance :** Vous êtes remboursé uniquement sur les dépenses réellement payées

Comment déposer votre demande ?



MES SERVICES EN 1 CLIC



PRESSE

CONTRASTE

ÉCONOMIE ET INNOVATION

FORMATION ET EMPLOI

JEUNESSE ET ÉDUCATION

AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

TRANSPORTS

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CULTURE, SPORT, ASSOCIATIONS

MON CONSEIL RÉGIONAL

Toutes les aides de la Région

Restoration des Monuments Historiques [MH]

#Culture et Patrimoine

Imprimer

Aide

Restoration des Monuments Historiques [MH]

Restaurer le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques.

Objectifs

Bénéficiaires et éligibilité

Calendrier et procédure

Déposer un dossier

Restoration des édifices, des sites, des objets mobiliers (moyens de transport) classés ou inscrits au titre des Monuments historiques ou, exceptionnellement, inclus dans les périmètres des sites patrimoniaux remarquables ou des abords de monuments historiques, à l'exclusion des études hors projet architectural et technique (PAT) ou diagnostic avant travaux.

L'accès aux fiches d'information Internet ne confère en aucune manière la qualité de bénéficiaire a priori ou d'ayant droit des aides. Toute demande d'aide est soumise à instruction et décision d'attribution. En cas de contradiction entre la fiche d'information Internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.
Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés.

Contact

Direction de la culture, du sport et des associations

 Service Patrimoine

 +33 2 28 20 54 03

 patrimoine@paysdelaloire.fr

SUIVRE MES DEMANDES OU
REPRENDRE UNE DEMANDE EN COURS



1 Connectez-vous sur [le portail des aides](#)

2 Sélectionnez votre dossier avec le numéro **Portail des aides**

3 Choisissez votre action :

-  "Demande d'avance" (début de travaux)
-  "Demande de solde" (fin de travaux)